

Rappel : Vous pouvez accéder à de multiples fiches d'aide, en vous connectant sur le site [activité partielle](#), en cliquant sur l'icône  situé en haut à droite.

=====

NB : Les Demandes d'Activité Partielle (DAP), couvrant les périodes de mars et avril, ne peuvent plus être déposées depuis le 30/04.

[Si votre structure fait l'objet d'un contrôle par la Direccte :](#)

Veillez adresser vos mails à l'agent instructeur avec lequel vous êtes en contact.

[Concernant la prise en charge AP à compter du 1er juin 2020 :](#)

Consulter la liste des secteurs pour lesquels la prise en charge est maintenue à 70%

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042056541&categorieLien=id>

[Concernant les heures supplémentaires :](#)

Les heures supplémentaires sont **exclues** des heures chômées qui ouvrent droit à indemnisation et allocation ;

Sauf dans les 3 cas suivants :

- Heures au-delà de 35h résultant d'un régime d'équivalence (durée du travail comportant des temps d'inaction)
- Heures supplémentaires incluses dans une **convention individuelle de forfait en heures** au sens des articles L. 3121-56 et L.3121-57 du Code du Travail, **conclue avant** le 23/04/2020 (possibilité introduite par l'ordonnance du 22 avril 2020 publiée le 23/04/2020 –article 7)
- Heures supplémentaires « structurelles » issues d'une convention ou d'un accord collectif de travail **conclu avant le 23/04/2020** (possibilité introduite par l'ordonnance du 22 avril 2020 publiée le 23/04/2020 –article 7).

Pour plus d'informations si vous êtes concernés par l'un de ces cas :

http://normandie.direccte.gouv.fr/Coronavirus-des-modalites-exceptionnelles-d-activite-partielle?var_mode=calcul

[Concernant les demandes de procédure pour prolonger la demande d'AP :](#)

Les demandes de prolongations de période doivent être motivées et détaillées.

Pour votre information, à compter du 1er septembre 2020, de nouveaux textes organisant l'Activité Réduite pour le Maintien de l'Emploi (ARME) sont prévus. Il s'agit de nouvelles modalités d'activité partielle de longue durée.

[Procédure :](#)

Pour créer un avenant à votre 1^{ère} demande : Voir la fiche 16 « créer un avenant de DAP»

Vous trouverez la fiche procédure en cliquant sur l'icône «  » situé en haut à droite sur le site activité partielle.

[Concernant l'invalidation d'une demande de prolongation :](#)

- Quant au nombre d'heures demandées trop élevé : votre demande est passée en « provisoire », il vous faut ajuster votre demande à 35 heures/semaine/ salarié (ETP) maximum sur la période demandée en tenant compte des mesures prises renseignées (ex : congés, RTT). Ne faites pas d'avenant.

[Concernant l'invalidation des Demandes d'Indemnisation \(DI\) :](#)

- Quant aux Jours fériés à décompter : veuillez écrire 7 heures dans la colonne « heures travaillées » sur votre DI

- Quant aux Jours fériés habituellement travaillés à justifier : veuillez déposer les éléments justificatifs (ex : planning) dans l'espace documentaire du site

Pour toute précision apportée au service instructeur suite à l'invalidation d'une demande :

Afin que le service instructeur puisse prendre connaissance de vos précisions apportées suite à l'invalidation de votre demande (DAP ou DI), je vous invite à les copier sur un document WORD et à les insérer dans l'espace documentaire de votre demande, directement sur le site. Veuillez à bien cliquer sur "**envoyer à l'UD**".

Concernant une Erreur de saisie (nombre d'heures, taux horaire saisi à 100% au lieu de 70%, etc...) :

Veuillez procéder à l'auto régularisation à l'aide d'un document pas à pas AUTO REGULARISATION que vous trouverez sur la page suivante du site de la Direccte <http://normandie.direccte.gouv.fr/Controle-a-posteriori-sur-l-activite-partielle-procedure-de-regularisation-des>

Cette démarche effectuée de bonne foi évite les sanctions en cas de contrôle.

La régularisation interviendra via un ordre de reversement. L'ASP compensera sur la DI du mois suivant le cas échéant.

Concernant les DI « impossible à saisir » ou « à envoyer à l'UD » :

- dans le 1^{er} cas : cela est souvent lié à un avenant qui génère donc un nouveau code de saisie (code que vous trouvez en bas de votre Avenant à la Décision d'autorisation, numéro se terminant par 01 ou 02...)
- Dans le 2nd cas, il s'agit des anciennes demandes, restées à l'état provisoire, il vous faut les supprimer.

Où trouver le code de saisie pour accéder aux demandes d'indemnisation ?

2 possibilités :

- En bas de la décision d'autorisation

OU

- en consultant l'onglet « décision d'autorisation » sur le site activité partielle.

Il s'agit d'une suite de chiffres et lettres.

En cas d'impossibilité de saisir le mois ou le code de votre demande d'indemnisation :

Il se peut que le navigateur utilisé bloque certaines fonctionnalités du site.

Nous vous conseillons d'**utiliser MOZILLA FIREFOX**.

Nous vous conseillons d'éviter le copier-coller et de taper votre code entièrement.

Concernant l'envoi de Pièces Jointes ou de justificatifs :

Aucune pièce jointe ne peut être prise en compte par messagerie.

Elles doivent obligatoirement être insérées dans l'espace documentaire de votre demande pour que le service instructeur puisse en prendre connaissance.

La capacité de cet espace étant limitée, je vous invite à compresser en ZIP vos documents afin de pouvoir les insérer dans cet espace, à déposer des PDF en qualité réduite au maximum ou encore de format WORD.

Changement de coordonnées bancaires:

En cas de nouvelle saisie de vos coordonnées bancaires en raison d'un changement de RIB, l'avenant doit être validé par le service. Merci d'envoyer un mail en mettant en objet : CHANGEMENT DE RIB afin que nous puissions facilement les identifier.

Concernant les salariés :

Si vous êtes salarié et que vous avez une question sur l'activité partielle ou plus largement sur vos droits nous vous invitons à vous adresser à notre service Renseignements Droit du travail à l'adresse mail suivante : norm-ud50.renseignements@direccte.gouv.fr

Si vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question, vous pouvez solliciter le service AAME à l'adresse norm-ud50.activite-partielle@direccte.gouv.fr.

Le service Anticipation et Accompagnement des Mutations Économiques
Direccte Normandie- Unité départementale de la Manche